



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Adoption du Rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2022

Délibération n°2023/118

11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 15 décembre 2023 et de son affichage électronique L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. Mercedes, MULET LARGILLET Aanès, OUÈVREMONT Jean-Luc, **GANAYE** Brigitte, **DEMANNEVILLE** Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 26 Nombre de conseillers votants : 29 **RESSOURCES HUMAINES**: Adoption du rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un « Rapport Social Unique » (RSU) annuel au titre de l'année écoulée (loi du 6 août 2019) et le présenter devant leur Comité Social Territorial.

Le Rapport Social Unique vient remplacer le « Bilan Social » (rapport sur l'état des collectivités) qui s'opérait tous les deux ans.

Ce rapport obligatoire vise à dresser un état des lieux des effectifs des collectivités et à collecter des données relatives aux conditions de travail des agents, données qui sont ensuite consolidées au niveau départemental, régional et national.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de gestion des Ressources Humaines et un support au dialogue social.

Le Comité Social Territorial ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 8 décembre 2023 sur le Rapport Social Unique au 31 décembre 2022 de la Commune, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- De prendre acte du Rapport Social Unique de la Commune de Pavilly au 31 décembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

Berger-Levrault (1012)